

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 MARS 2017**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 29 mars 2017 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2017

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 février 2017.

- III - Administration générale**. Installation de Madame Karine BOUSQUET en qualité de nouvelle conseillère municipale**

Par courrier en date du 28 février dernier, Monsieur George Henry PERALES a fait connaître son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Aux termes de l'article L270 alinéa 1 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal est complété en faisant appel au candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu.

Madame Karine BOUSQUET figurant en 26ème position, soit immédiatement après le dernier élu de la majorité municipale (M. Nicolas VALETTE), a ainsi été sollicitée pour participer dorénavant au Conseil Municipal de Vergèze, ce qu'elle a accepté. Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation en qualité de conseillère municipale (Pas de vote).

1. Modification de la composition des commissions municipales

Rappel : L'article L2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de donner un avis consultatif (pas de pouvoir de décision). Dans les communes de plus de 1000 habitants, elles doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération reflétant la composition de l'assemblée municipale et assurant à chacune des tendances représentées la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans qu'elles bénéficient nécessairement d'un nombre strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (jurisprudence du Conseil d'Etat de septembre 2012).

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la composition de 11 commissions municipales (y compris la commission des jardins partagés), comportant selon les cas outre le Maire président de droit, 6 à 9 membres de la majorité et 1 à 2 élus du groupe d'opposition.

Cette délibération a été modifiée le 29 juin 2016 (démission de M. ZAPATA, installation de Madame BERRADIA, élection de Mme TEYSSIER en qualité d'Adjointe déléguée au Sport et aux affaires scolaires), et le 14 décembre 2016 (décès de Madame NICOLAS, installation de M. VALETTE). Elle doit à nouveau connaître une modification pour enregistrer la démission de M. PERALES et permettre à Madame BOUSQUET de participer aux commissions de son choix : Culture et Communication.

<p align="center">Finances - Transactions (8)</p> <p>Robert MONNIER Brigitte MIRANDE Pascal GIRARDEAU Laurence BLAISE Christine BURLON Philippe DELMAS Pascal CISANA Brian LAREQUIE</p>	<p align="center">Grands travaux (10)</p> <p>Robert MONNIER Philippe BARRAL Robert MARTINION Brigitte MIRANDE Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Pascal CISANA Michelle TEYSSIER Brian LAREQUIE</p>	<p align="center">Vie associative - Cohésion sociale (10)</p> <p>Isabelle DEBRIE Georges Henry PERALES Marie FOURNERA Francine DELODE Alice TALON Pascal CISANA Laurence BLAISE Kheira BERRADIA Michelle TEYSSIER Françoise DEZ Christine LLOBEL</p>
<p align="center">Urbanisme - Développement économique (8)</p> <p>Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Robert MONNIER Robert MARTINION Marie FOURNERA Philippe JOLI Nicolas VALETTE Brian LAREQUIE</p>	<p align="center">Sport (9)</p> <p>Michelle TEYSSIER Isabelle DEBRIE Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Christine BURLON Pascal GIRARDEAU Serge LEGROS Brian LAREQUIE</p>	<p align="center">Communication (7)</p> <p>Philippe BARRAL Brigitte MIRANDE Michelle TEYSSIER Georges Henry PERALES Pascal CISANA Isabelle DEBRIE <u>Karine BOUSQUET</u> Brian LAREQUIE</p>
<p align="center">Voirie – PAVE Plan de circulation (9)</p> <p>Robert MARTINION Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Philippe DELMAS Philippe BARRAL Serge LEGROS Nicolas VALETTE Driss DAUDE Françoise DEZ</p>	<p align="center">Environnement Développement durable (9)</p> <p>Marie FOURNERA Robert MARTINION Philippe DELMAS Philippe JOLI Christelle ROUGER Serge LEGROS Laurence BLAISE Christine LLOBEL Françoise DEZ</p>	<p align="center">Festivités (9) (+ membres extra-municipaux)</p> <p>Pascal GIRARDEAU Isabelle DEBRIE Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Michelle TEYSSIER Kheira BERRADIA Françoise DEZ Driss DAUDE</p>
<p align="center">Culture – Tourisme (11)</p> <p>Georges Henry PERALES Alice TALON Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Marie FOURNERA Pascal CISANA Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Isabelle DEBRIE <u>Karine BOUSQUET</u> Christine LLOBEL Françoise DEZ</p>	<p align="center">Jardins partagés (3)</p> <p>Marie FOURNERA Serge LEGROS Françoise DEZ</p>	

2. Modification de la délibération fixant les indemnités des élus en raison de la modification de l'indice brut terminal

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant notamment au calcul des indemnités de fonction des élus : il est passé de 1015 à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017, et doit être porté à 1028 à compter du 1^{er} janvier 2018.

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2016 fixant les indemnités des élus ayant été prise en référence expresse à l'indice 1015, il est nécessaire de la modifier pour viser « l'indice brut terminal de la fonction publique », dans les conditions suivantes :

ELUS	Indemnité de fonctions en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %
7 autres Adjoints au Maire	21 %
1 Conseiller Municipal Délégué	6%

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

3. Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un Manifeste pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels, déclinés en 15 engagements.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à cette démarche par un vœu de soutien au Manifeste de l'AMF dont le texte est joint en Annexe n°1.

4. Mise à disposition de salle communale au profit des candidats aux élections législatives – Rectificatif

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition de salle communale au profit des candidats aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017, en limitant l'accès à la seule salle Espace République. Le théâtre municipal étant également disponible à cette période (dans l'attente de travaux de mise en conformité), il est proposé de faire un rectificatif à la délibération initiale pour en autoriser l'occupation dans ce cadre.

Les autres conditions sont inchangées :

- Demande émanant d'un(e) candidat(e) aux élections législatives,
- Date de la mise à disposition : pendant la durée de la campagne électorale,
- Créneaux horaires à respecter (à l'exclusion du week-end) : entre 18 heures et 21 heures,
- Tarifs : gratuité pour la première demande, tarif normal à compter de la seconde demande.

Il est rappelé que les demandes seront étudiées au cas par cas, en veillant à l'égalité de traitement des candidats, en fonction de la jauge nécessaire et bien sûr sous réserve des disponibilités.

5. Attribution d'un secours exceptionnel

Lors de sa séance du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une aide exceptionnelle au profit de Monsieur RAT et Madame SIROT, victimes d'un sinistre exceptionnel intervenu dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Par mesure d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un secours de 1000 euros à une autre famille qui a subi un sinistre comparable en juillet 2016 avec l'incendie de sa maison pour une raison encore inexpliquée (une enquête est en cours), Monsieur et Madame BRENOT.

6. Convention d'occupation du domaine public avec le Club des Anciennes de Camargue pour l'organisation d'une exposition de véhicules anciens sur le parking de Vergèze Espace le 30 avril 2017

Souhaitant organiser une grande exposition de véhicules d'époque, le club des anciennes de Camargue a sollicité la commune pour occuper le parking ombragé de Vergèze Espace le dimanche 30 avril 2017 de 9 à 20 heures. Sont prévus à cette occasion une exposition de véhicules anciens (autos – motos - sportives américaines), une bourse auto, avec animation musicale, remise de coupe, buvette et restauration etc.

Afin de permettre l'occupation du domaine public à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

- IV - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières

7. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2017

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis de la commission Vie Associative et de la commission Sport figurent en Annexe n°2.

Le montant total des aides proposées en 2017 aux associations est de **177 500 euros** (soit un niveau équivalent à celui de l'année dernière). Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion ou apparentés avec les responsables des associations concernées ne doivent pas participer au vote, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait fragiliser la légalité de la délibération.

8. Convention avec l'association Gym'art

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2017 étant de **27 500 euros** (dont 7000 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement. Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels (outre les 7000 euros versés entre janvier et mars) de 2300 euros en avril, puis 2275 euros de mai à décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

9. Convention avec l'association EPV

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2017 est de **33 500 euros** (dont 8 500 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 8 500 euros versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 10 000 euros d'avril à juillet, puis un montant mensuel de 3000 euros d'août à décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

10. Attribution de la subvention 2017 au CCAS

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de **59 600 euros** au centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2017 (en baisse de 2400 euros par rapport à l'année dernière), compte tenu notamment des résultats excédentaires constatés au compte administratif 2016 du budget du CCAS.

Il est précisé que le projet de budget primitif 2017 du CCAS s'élève à un total de 318 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention, sachant qu'une avance de 22 500 euros a déjà été versée début 2017 en application d'une délibération du 14 décembre dernier.

11. Approbation du compte de gestion de la commune 2016

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2016 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2016 avant le 30 juin 2017.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2016 sur le budget primitif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2016 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°3.

12. Approbation du compte administratif de la commune 2016 et des restes à réaliser 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2016, le vote ayant lieu hors présence de Monsieur le Maire (Annexe n°4).

CA 2016	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	22 080 000.00	15 025 000.00
Recettes nettes	17 535 741.34	14 375 420.57
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	22 080 000.00	15 025 000.00
Dépenses nettes	17 011 992.32	12 356 582.59
Résultats de l'exercice 2016	523 749.02	2 018 837.98
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	2 723 585.09	2 853 636.72
Part affectée à l'investissement 2016		1 300 000.00
Résultat de clôture 2016	3 247 334.11	3 572 474 .70

Nouveauté résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe (...) au compte administratif. Elle figure en Annexe n°5.

Le Conseil Municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à Réaliser au 31/12/2016, qui s'élèvent en « Section Investissement – dépenses » à un montant de **450 351,74 €** (état joint en Annexe n°6).

13. Affectation des résultats 2016 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2016 dans le budget 2017 dans les conditions suivantes :

➤ Résultat d'Investissement 2016 : **3 247 334,11 €**

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **3 247 334,11 €**

➤ Résultat de Fonctionnement 2016 : **3 572 474,70 €**

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour : **400 000,00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **3 172 474,70 €**

14. Vote des taux de fiscalité locale 2017

Ainsi que l'avait annoncé le débat d'orientation budgétaire du 23 février dernier, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale votés les années précédentes, soit les taux adoptés depuis 2003 :

- Taxe d'habitation : **8.61%** (rappel : produit fiscal 2016 de 626 694 €.)
- Taxe sur le foncier bâti : **19.94%** (rappel : produit fiscal 2016 de 1 826 429 €.)
- Taxe sur le foncier non bâti : **54.81%** (rappel : produit fiscal 2016 de 22 796 €.)

Après réception des bases prévisionnelles pour 2017 communiquées par la direction générale des finances publiques, le produit fiscal prévisionnel inscrit au BP sera de **2 506 000 €uros**.

Rappel : Taxes « ménages »	Taux moyens nationaux 2016	Taux moyens départementaux 2016	Taux de la commune
Taxe habitation	24.38 %	27,03 %	8,61 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	20.85 %	24,60 %	19,94 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	49.31 %	70,83 %	54,81 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le maintien en 2017 des taux existants, sachant que les perspectives financières liées notamment à la perte progressive de recettes importantes (DGF et surtaxe sur les eaux minérales) imposent à la commune de prévoir une hausse de sa fiscalité dans les années à venir.

15. Adoption du budget primitif 2017 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2017 en un seul et unique vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°7.

- **10 553 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
- **7 792 000,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Le budget total 2017 de la commune s'élève ainsi à un montant de **18 345 000 euros**.

Nouveauté résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe (...) au budget primitif. Elle figure en Annexe n°8.

16. Approbation du compte de gestion 2016 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2016 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°9.

17. Approbation du compte administratif 2016 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Monsieur le Maire ainsi que le prévoit la loi (Annexe n°10).

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	72 387.92	82 000.00
Recettes nettes	32 808.23	76 130.10
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	72 387.92	82 000.00
Dépenses nettes	14 123.33	56 349.69
Résultats de l'exercice 2016	18 684.90	19 780.41
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	39 387.92	25 675.31
Part affectée à l'investissement 2016		25 000.00
Résultat de clôture 2016	58 072.82	20 455.72

Nouveauté résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe (...) au compte administratif. Elle figure en Annexe n°11.

18. Affectation des résultats de l'exercice 2016 dans le BP 2017 du budget annexe de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe dans le budget 2017 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2016 : **58 072,82 €**

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **58 072,82 €**

Résultat de fonctionnement 2016 : **20 455,72 €**

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour : **20 000,00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **455,72 €**

19. Adoption du budget annexe 2017 du service de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2017 en un seul vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°12 :

- **87 072,82 €** en dépenses et en recettes d'investissement ;
- **82 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2017 à un montant de **169 072,82 euros**.

Nouveauté résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe (...) au budget primitif. Elle figure en Annexe n°13.

20. Tarifs de l'eau brute – Frais de raccordement

Par délibération en date du 19 décembre 2007 (modifiée par délibération du 29 juin 2011), le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux usagers du service de l'eau brute comportant deux éléments (une redevance d'abonnement de débit RD et une redevance de volume RV), en distinguant pour les frais de raccordement :

- les usagers individuels (996 euros TTC) ;
- et les usagers de certains lotissements pré-équipés (400 euros TTC) : Les Vestides, La Calade, Les Abels et la ZAC de la Malacorade.

Le nouveau lotissement réalisé par le groupe Angelotti « Allée des Fontaines » souhaitant bénéficier du raccordement au réseau pour l'arrosage des espaces verts, il est nécessaire de modifier la délibération pour lui permettre d'être éligible aux conditions plus favorables mise en place en faveur des lotissements pré-équipés et de leurs habitants.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de l'ajouter à la liste des lotissements éligibles et de prévoir une disposition permettant à l'avenir à tout nouveau lotissement pré-équipé d'en bénéficier.

21. Fourniture et acheminement en gaz naturel – Attribution du marché subséquent n°2

Rappel : L'ouverture des marchés de l'énergie du Gaz a imposé la disparition des tarifs régulés et règlementés, ce qui a conduit les collectivités à mettre en concurrence leurs contrats de fourniture de gaz naturel en 2014, et d'électricité en 2015.

Pour le choix et le suivi des procédures à mettre en œuvre, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet UNIXIAL spécialisé dans ce type de consultation, et a mis en œuvre la procédure de l'Accord Cadre, qui comporte deux phases :

- Une 1^{ère} phase de sélection des titulaires, pour la signature de l'accord lui-même avec plusieurs entreprises susceptibles de répondre aux besoins ;
- Une deuxième phase d'attribution après mise en concurrence des titulaires de l'accord, pour la conclusion du ou des marchés subséquents.

La première phase a eu lieu à l'automne 2014 (délibération du 24 septembre 2014) : A l'issue d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre multi-attributaires sans engagement de commande a été conclu le 14 octobre 2014, pour une période de 4 ans, avec les opérateurs suivants : ENI Toulouse - GDF Suez - EDF

La deuxième phase de passation du premier marché subséquent a eu lieu fin 2014 (délibération du 5 novembre 2014) après mise en concurrence des 3 opérateurs retenus : le 1^{er} marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel des bâtiments communaux a été conclu avec la société **ENI Toulouse** pour une durée d'approvisionnement de 30 mois à partir du 1^{er} janvier 2015 (jusqu'au 1^{er} juillet 2017).

Le terme de ce premier marché étant proche, une nouvelle mise en concurrence des 3 opérateurs signataires de l'accord-cadre a été engagée, sur la base d'un dossier de consultation préparé par UNIXIAL, qui prévoit que les offres seront jugées sur la base de caractéristiques techniques (notées lors de la première phase de l'accord cadre) et financières des prestations, la valeur technique étant appréciée à hauteur de 40% et la valeur financière de 60%.

Le marché subséquent n°2 prendra effet pour une durée d'approvisionnement de 15 mois à partir du 2 juillet 2017 (jusqu'au 1^{er} octobre 2018 inclus).

La commission d'appel d'offres devant se réunir le 28 mars 2017 pour attribuer le marché subséquent n°2 à l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, son choix sera présenté en séance pour être approuvé par le Conseil Municipal.

22. Fourniture et acheminement en électricité et associés – Attribution du marché subséquent n°2

La même procédure de mise en concurrence, dans le cadre d'un accord-cadre, a été suivie en 2015 pour le contrat de fourniture et d'acheminement en électricité.

La première phase a eu lieu courant 2015 (délibération du 24 juin 2015) : A l'issue d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre sans engagement de commande a été conclu le 7 juillet 2015, pour une période de 4 ans, avec le seul opérateur candidat : EDF

La deuxième phase de passation du premier marché subséquent a eu lieu à l'automne 2015 (délibération du 23 septembre 2015) : le 1^{er} marché subséquent pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux a été conclu avec la société **EDF** pour une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2016 (jusqu'au 1^{er} janvier 2018).

Afin de grouper les consultations Gaz et Electricité, une nouvelle procédure a été engagée sur la base d'un dossier de consultation préparé par UNIXIAL, qui prévoit que le jugement sera fait sur la base de caractéristiques techniques (notées lors de la première phase de l'accord cadre) et financières des prestations, la valeur technique étant appréciée à hauteur de 30% et la valeur financière de 70%.

Le marché subséquent n°2 prendra effet pour une durée d'approvisionnement de 21 mois à partir du 2 janvier 2018 (jusqu'au 1^{er} octobre 2019 inclus).

La commission d'appel d'offres devant se réunir le 28 mars 2017 pour attribuer le marché subséquent n°2, son choix sera présenté en séance pour être approuvé par le Conseil Municipal.

- V – Culture - Communication

23. Convention de partenariat avec l'association Bouillens de Culture pour la mise à disposition du Parc du Cottage dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017

Depuis 2013, la commune conclut chaque année une convention avec l'association Bouillens de Culture relative à la mise à disposition gratuite des jardins du Cottage dans le cadre de la saison culturelle de la ville.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de la renouveler en précisant les manifestations culturelles de plein air prévues par l'association :

- le samedi 17 juin 2017 : « Fête de la musique » ;
- le dimanche 17 septembre 2017 : « Journée du patrimoine ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

24. Vente du « cartoguide » communautaire de promotion du réseau de sentiers inscrits au Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées

La communauté de communes Rhône Vistre Vidourle, la communauté de communes du Pays de Sommières et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ont édité en commun un « cartoguide » afin de promouvoir un réseau de sentiers inscrits au Plan départemental d'itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). Ce cartoguide offre une sélection de propositions de randonnées et en fournit un descriptif, pour permettre au plus grand nombre de profiter des ressources touristiques locales tout au long du parcours.

La communauté de communes a proposé aux communes membres d'acquérir des exemplaires au prix de 4 euros (par lots de 10) puis de les revendre au public au prix de 5 euros et 4 euros pour les distributeurs dépositaires.

Afin de permettre la vente de ce cartoguide communautaire, il est prévu d'utiliser la régie de la bibliothèque municipale (dont l'arrêté constitutif a été modifié à cet effet). Il est cependant nécessaire de fixer expressément les tarifs applicables.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de vente : 5 euros pour le public, 4 euros pour les distributeurs dépositaires (prestataires : hôtels, hébergeurs touristiques etc).

25. Prix de vente du livre sur l'histoire de Vergèze « Un village pétillant...des Bouillens à nos jours »

Par délibération en date du 26 mai 2004, le Conseil Municipal a décidé de réaliser et d'éditer un livre retraçant l'histoire de la commune « Un village pétillant...des Bouillens à nos jours », avec la contribution d'élus bénévoles, et de le vendre au prix de 25 euros l'exemplaire.

Sur les 2000 exemplaires édités, 283 livres ont été vendus à ce jour ; le livre est également offert à diverses occasions (jumelage, mariages etc.) Il reste cependant un stock important à la bibliothèque municipale qui en a très peu vendu ces dernières années (1 en 2015, 1 en 2016, 2 en 2017).

Afin d'en refaire la publicité et de le faire connaître auprès des vergézois (notamment auprès des nouveaux habitants), via les différents supports de communication (site internet, bulletin municipal etc), il apparaît nécessaire de le rendre plus attractif en réduisant son prix de vente à 15 euros l'unité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer un nouveau prix de vente de ce livre.

26. Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal - Rectificatif

Par délibération en date du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Cette délibération doit être rectifiée pour répondre à une observation de la trésorerie de Vauvert qui a signalé que, si la vente d'encarts publicitaires dans un bulletin municipal est bien assujettie à la TVA, la collectivité bénéficie d'une franchise en base prévue par l'article 293B du Code Général des Impôts. Cette franchise s'applique pour les nouveaux assujettis lorsque le chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 34 900 euros la première année, puis 32 900 euros les années suivantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la rectification suivante, en maintenant les tarifs proposés (TTC) mais en indiquant qu'ils sont nets de TVA.

FORMATS	UNE PARUTION	QUATRE PARUTIONS
	Tarifs nets de TVA	Tarifs nets de TVA
1/8 de page	120,00 €	384,00 €
¼ de page	240,00 €	768,00 €
½ page	480,00 €	1536,00 €
1 page	960,00 €	3 072,00 €

- VI - Personnel

27. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- La création d'un 5^{ème} poste d'agent de police municipale, sur 1 emploi de brigadier à compter du 1^{er} avril 2017 pour accueillir en mutation un nouvel agent qui vient de la commune de Marguerittes;
- La création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2017 pour pérenniser un agent contractuel assurant un remplacement depuis septembre dernier, sur un poste vacant depuis le début de l'année ;

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
<u>Cadre d'emplois des agents de police municipale</u> Brigadier	1	1	2	2	1 ^{er} avril 2017
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u> Adjoint technique	21	21	22	22	1 ^{er} avril 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents par arrêté municipal.

28. Création de deux emplois d'agents contractuels de droit public

Comme chaque année à l'approche de la période estivale, il est proposé de créer deux emplois pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal et couvrir les besoins supplémentaires en période de festivités mais aussi en période de vacances d'été.

Dans le contexte budgétaire actuel, il est prévu de limiter à deux mois la période de recours à du personnel supplémentaire (du 1^{er} juillet au 31 août au lieu du 15 mai au 15 août), mais en faisant appel à du personnel qualifié et autonome (et non plus à des étudiants), qui puisse représenter une véritable aide pour les services techniques. Des appels à candidature seront diffusés avant le recrutement.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois qui permettront le recrutement en qualité de contractuels de droit public de demandeurs d'emplois présentant le profil correspondant aux besoins (services maintenance du patrimoine et espaces verts).

29. Modification de la liste des logements de fonction

Par délibération en date du 3 juillet 2013 modifiée le 24 septembre 2014, le 7 novembre 2016 et le 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a fixé la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service (sans redevance) et des logements concédés dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire (avec redevance).

Le poste de responsable du CTM ayant été supprimé de l'organigramme après délibération en date du 28 septembre 2016 dans le cadre d'une réorganisation des services, le logement de fonction qui lui était réservé, situé à l'entrée du CTM (410, rue de la gare), a été supprimé de la liste à partir du 1^{er} février dernier par délibération en date du 7 novembre 2016.

Il est proposé aujourd'hui de permettre à nouveau l'occupation de ce logement par un agent communal dont les fonctions de responsabilité au CTM le justifient, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte et redevance. Le responsable du service Maintenance du Patrimoine (voirie et Bâtiments) peut en effet bénéficier d'un logement communal moyennant une petite redevance, en contrepartie d'une astreinte en dehors des heures de service, permettant des interventions ponctuelles en cas de besoin urgent (mise en sécurité d'une voirie ou d'un bâtiment, intervention en cas d'accident ou d'intempéries etc).

Rappel :

- la notion de « nécessité absolue de service » implique que l'agent ne doit pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- la notion de « convention d'occupation à titre précaire » plus restrictive, peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplissant pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ;
- dans tous les cas, les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage etc) sont à la charge de l'agent logé.

La liste mise à jour des logements concédés à du personnel communal sera ainsi la suivante :

- ▶ 1 concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) :
 - le logement du complexe sportif sis Allée des Pins concédé à l'agent technique du service Sport chargé de la surveillance constante des équipements sportifs ;
- ▶ 2 concessions de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (moyennant redevance):
 - le logement du complexe sportif concédé à l'agent technique du service Sport chargé de la surveillance des tennis et gymnases ;
 - le *logement sis 410 rue de la gare* concédé au titulaire de l'emploi de responsable du service Maintenance du Patrimoine au CTM.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'occupation d'un nouveau logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} avril 2017 et de l'ajouter sur la liste.

- VII – Intercommunalité

30. SPANC - Avenant de transfert au SIVOM du Moyen Rhône d'un marché conclu par la communauté de communes avec la Lyonnaise des eaux pour le contrôle des assainissements non collectifs

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle a approuvé la suppression de ses statuts de la compétence SPANC « prestation de contrôle et aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif », afin qu'elle retourne dans le champ de compétence des communes membres.

Le 02/11/2016, elle a signé un avenant avec la société Lyonnaise des eaux (SUEZ), titulaire du marché de prestations de contrôle de l'ANC, afin de transférer la maîtrise d'ouvrage de ce marché aux communes et constater le changement de personne morale au 1^{er} janvier 2017.

Or les communes de Vergèze, Codognan et Mus se sont prononcées depuis pour le transfert de cette même compétence au SIVOM du Moyen Rhône (voir délibérations de Vergèze en date du 14 décembre 2016 et du 25 janvier 2017).

Il est donc nécessaire de conclure aujourd'hui un nouvel avenant avec la Lyonnaise des eaux pour que le marché soit transféré juridiquement de la commune au SIVOM, et que la redevance soit versée directement de la société au syndicat.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver ce transfert, qui n'a aucune incidence financière, et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 14 février 2017 approuvant un marché à bons de commandes conclu avec la Société OCEAN, pour effectuer des prestations de nettoyage du domaine public en cas de besoin, pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2017, pouvant être reconduite par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021, pour un montant identique pour toutes les périodes de 15 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 20 février 2017 approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : incendie stade DIAGANA, survenu le 02 septembre 2016, pour un montant de 5 113.36€.

Décision en date du 22 février 2017 approuvant la régie de recettes pour la perception des produits des droits d'entrée de la bibliothèque municipale – modification.

Décision en date du 10 mars 2017 approuvant le contrat d'engagement de l'association « ZIK TA MU », pour une représentation le samedi 22 avril 2017, pour un montant de 500 € TTC.

Décision en date du 24 février 2017 approuvant le contrat conclu entre avec le Cabinet RISK MANAGER Consultants, pour une mission d'assistance et de conseils en assurance pour un montant de 4 560.00€ TTC.

Décision en date du 24 février 2017 approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : dommages aux biens, avenue de Camargue, survenu le 05 janvier 2017, pour un montant de 528€.

Décision en date du 01 mars 2017 approuvant le contrat conclu avec la Société BUREAU VERITAS, pour effectuer la mission de coordination S.P.S. pour les travaux de mise en conformité sécurité incendie et accessibilité du Gymnase 1 pour un montant de 1 687.50€ TTC.

Décision en date du 7 mars 2017 approuvant le remboursement par anticipation du prêt n° MON 277406 EUR 001 à la date du 1^{er} mai 2017.

Décision en date du 07 mars 2017 approuvant le contrat conclu avec le Cabinet SC CONSULT, pour une mission de conseil et assistance pour la passation du marché de services pour les télécommunications, pour un montant de 2 880.00€ TTC.

Décision en date du 01 février 2017 approuvant le contrat d'agrément avec la Fédération Française de Courses Camarguaises, pour un montant de 418€ TTC.

Décision en date du 17 mars 2017 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société GESCIME, pour effectuer un inventaire du terrain du cimetière pour un montant de 11 979.60€ TTC.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**